

L'Unité

L'hebdomadaire du Syndicat National Unifié des Impôts

Numéro 918
du
24 février
2009

Snui

19 MARS :
une seconde mobilisation
vraiment indispensable

Brèves ...

AG des retraités

C'est le jeudi 26 mars, au siège du SNUI, que se tiendra la traditionnelle assemblée générale annuelle du Comité de liaison des retraités de notre syndicat.

La réunion sera placée sous la présidence d'Alain Renaud Charpentier, de Nord-Lille, qui a occupé de nombreuses fonctions militantes au sein du SNUI et en particulier celle de CAPiste national pour laquelle il détient le record de longévité.

Le congrès de Caen et la perspective de constitution du nouveau syndicat seront au coeur des discussions.

Le président du Comité, Christian Steenhoudt souhaite une assistance fournie et il ne ménagera pas ses efforts pour rendre la réunion la plus chaleureuse possible.

Eric Woerth à Chateauroux : accueil très froid !

Le 17 février, Eric Woerth s'est rendu à Chateauroux et, entre autres rendez-vous, il a voulu visiter l'Hôtel des Finances.

A 15 heures, 75 agents sur les 110 de la résidence étaient massés dans le hall de l'immeuble et attendaient leur ministre de pied ferme. A son arrivée, l'intersyndicale Impôts-Trésor a lu une motion revendicative sur l'emploi, les rémunérations, la gestion et les conditions de travail.

Dans sa réponse, Eric Woerth a laissé les agents pantois en assurant que la situation n'était pas aussi noire qu'on le disait, que la RGPP c'était un moyen de parvenir à une «réduction douce dans les effectifs» et que la fusion c'était bien pour nos concitoyens.

Du coup lorsque le ministre a voulu visiter les bureaux, les agents sont restés dans le hall en très grande majorité et la «maison témoin» a été parcourue avec un certain sentiment de vide.

L'intersyndicale, elle, a été reçue par M. Rambal et l'entretien a été troublé un moment par une conseillère du ministre qui venait voir s'il n'y avait pas un moyen de faire remonter les agents à leur poste. Les militants ont évidemment refusé de donner la moindre consigne et c'est donc dans une ambiance encore plus crispée que l'audience s'est poursuivie.

Le Doubs et les ponts naturels

Dans le Doubs, le DSF n'avait pas prévu de pont naturel pour le pont de l'Ascension, le TPG si !

Au bout du compte, chacun a campé sur ses positions mais il y a eu un hic : la présence du SIP de Pontarlier avec des agents dépendant des deux «patrons».

Finalement, les agents de la filière «Comptes publics» feront le pont partout, sauf au SIP de Pontarlier.

La cohérence a été recensée en «service non fait».

Dans ce numéro 918 :

- *L'appel au 29 mars* p. 4
- *La mise en route des SIP* p. 6
- *Conditions de travail* p. 8
- *Le lancement des DLU* p. 10
- *6ème rapport du COR* p. 12
- *Finances locales* p. 14

L'examen professionnel de B en A arrive enfin en gare !

Dates et chiffres :

- 6 mars 2009 : clôture des inscriptions à la préparation
- Examen ouvert dès l'accès au 8ème échelon de contrôleur 2ème classe (condition appréciée au 1/1/09)
- Novembre 2009 : épreuves écrites
- Février 2010 : épreuves orales
- 100 postes offerts pour la filière fiscale
- Affectation-titularisation : le 1er septembre 2010
- Formation du 1/05 au 31/12/2010

Après les promesses de Nicolas Sarkozy en 2004, Eric Woerth a enfin intégré, en 2007, la création d'une 3ème voie d'accès à la catégorie A dans ses mesures d'accompagnement «social» de la fusion.

Parmi les points de crispation opposant l'administration à l'Union SNUI-SUD Trésor la question de la référence au dossier individuel dans le processus de sélection est longtemps demeurée préoccupante, mais finalement elle a été remise dans un tiroir.

Concrètement, l'examen professionnel d'inspecteur sera construit sur 2 épreuves :

- une épreuve écrite (qui se déroulera en novembre 2009) d'une durée de 4 heures, de coefficient 5, visant à l'étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers des services de la DGFiP (3 sujets au choix seront proposés aux candidats en lien avec les métiers de la fiscalité, de la gestion publique ou sur les missions transversales). Cette épreuve professionnelle sera avant tout une épreuve de synthèse, d'analyse, de qualité rédactionnelle et de compréhension des problématiques professionnelles,

- une épreuve d'admission, (qui se déroulera en février 2010) d'une durée de 30 minutes, de coefficient 5, reposant sur un oral visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes professionnelles, ses projets professionnels et sa motivation.

Nous reviendrons en temps utile sur les règles d'affectation et sur les modalités de la formation initiale.

Le SNUI en deuil

Liliane DANGIN

Liliane, une militante historique de l'Oise, nous a quittés le 3 février après une longue maladie.

Syndiquée en 1956 au syndicat autonome des Contributions Directes, elle a été membre du bureau de section du SNUI pendant de longues années.

Inspecteur du personnel à la direction, elle n'en était pas moins représentante du SNUI au CTPL et elle a su, tout au long de ses nombreux mandats, s'imposer face à de nombreux directeurs pour défendre les intérêts de tous les agents sans exception.

Générosité et humanisme ont caractérisé le parcours de notre camarade.

L'Unité présente ses condoléances à sa maman, à ses deux filles et à ses petits-enfants.

Tension extrême, en sortir par la négociation !

Comme prévu, la formidable mobilisation du 29 janvier n'a été suivie, le 5 février, que d'une leçon d'économie de crise du professeur Sarkozy et tous les contacts pris ensuite avec les syndicats n'ont consisté qu'en des compléments d'explication de la part du gouvernement.

Au dernier moment, cependant, le rendez-vous du 18 février, présenté par les médias comme un «sommet social», a fait l'objet d'une nouvelle opération de communication. Comme si le Président avait subitement pris conscience de son «flop» initial, comme s'il lui fallait in extremis faire croire en des mesures significatives

C'est qu'effectivement le sentiment d'injustice n'avait fait que croître dans les rangs des salariés, des chômeurs, des retraités, des jeunes et des fonctionnaires à la suite du premier sermon.

Les grévistes et manifestants du 29 janvier n'attendaient pas comme réponse à leur colère la suppression de la taxe professionnelle ou encore un peu plus de sévices infligés au malheureux impôt sur le revenu. Ils attendaient un véritable tournant social, des décisions précises sur le pouvoir d'achat, sur la sauvegarde de l'emploi, sur le renforcement du service public, mais rien de tout cela n'est venu.

Dans les départements d'Outre-Mer, la colère s'est encore davantage manifestée, on a pris encore plus la mesure de la fracture sociale et de son renforcement lié à la crise. On a - sans doute en raison de l'éloignement et de l'Histoire - plus fort qu'ailleurs dans notre République clamé l'envie d'en finir aujourd'hui avec le mépris et l'injustice.

Les puissants et leurs privilèges, les protections officielles d'agissements mafieux, les hypocrisies des discours compassionnels, tout cela n'est pas nouveau dans les DOM, mais est ressorti davantage sous l'éclairage de la prétendue pédagogie sarkozienne vantant les bienfaits du néo-libéralisme.

Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, on n'en peut plus des inégalités, de la descente aux enfers pour le plus grand nombre, tandis qu'une poignée de privilégiés, outre les richesses, prétend détenir toute la vérité sur la marche du monde !

Hélas tout a chaviré à Pointe-à-Pitre, dans la nuit du 17 février avec la mort d'un militant syndical (des impôts il faut le rappeler).

A partir de là les uns ont musclé leur discours sécuritaire et les autres (dont nous sommes) ont déploré la gestion calamiteuse de ce conflit, les télévisions n'ayant commencé à passer de longues séquences que lorsque les premiers véhicules ont brûlé, que lorsque les premiers débordements ont été enregistrés, le ministre Jégo étant par ailleurs intervenu très tard et se faisant disqualifier très vite par le chef de l'Etat lui-même.

Plus d'un mois de mépris pour une population en lutte !

Cet embrasement loin de la Métropole n'aurait pas dû conduire au drame, mais dans ses fondements il nous conduit à beaucoup de réflexions.

Syndicats, mouvements de jeunes et associations culturelles ont assuré la mise en route du LKP guadeloupéen, lequel a certes mis la question du pouvoir d'achat au premier rang de ses exigences, mais aussi demandé la refondation des prestations de service public (transport, eau, électricité, santé, ...), la réorientation de l'aménagement du territoire et le développement d'une politique culturelle en prise avec les réalités guadeloupéennes. Démarche exemplaire.

Les sociologues ont noté que, dans notre Hexagone, la société civile était depuis pas mal de temps en rupture avec la classe politique, que cette rupture était dangereuse et génératrice de tensions extrêmes.

Et si le 19 mars permettait de canaliser toutes ces tensions ? et si autour des revendications syndicales parvenaient à se fédérer tous ceux que le néo-absolutisme élyséen met en colère ? On pourrait croire à un premier pas vers la négociation obligée, seule issue pour redonner des couleurs à notre démocratie.

19 MARS : UNE SECONDE

La réponse du Président au 29 janvier

C'est par étapes que Nicolas Sarkozy a répondu à la journée d'action du 29 janvier, car entre son intervention télévisée du 5 février et le prétendu «sommet social» du 18, il s'est passé pas mal de choses avec, notamment, le tour dramatique pris par les événements en Guadeloupe.

Il faut dire que le premier exposé présidentiel n'avait guère convaincu ni l'opinion, ni la classe politique, les plus sévères notant de nombreuses contradictions dans les annonces, les plus gentils (au sein de l'UMP) se demandant où allait conduire un discours à tonalité sociale avec de forts accents moralisateurs assorti de propositions «microscopiques».

Chiffres au plus bas dans les sondages, grèves dans les universités, effervescence dans les DOM, conduisant au pire dans la nuit du 17 février avec la mort d'un militant du SNADGI-CGT revenant d'un meeting à Pointe-à-Pitre... Il a fallu réagir à l'Élysée, mais sans se déjuger, autrement dit sans se diriger le moins du monde vers une sérieuse relance par des augmentations salariales.

Piste choisie : une tentative de division du front syndical après qu'ait été annoncée la nouvelle journée d'action du 19 mars par le biais d'une série de mesures très diverses censées aider la classe «moyenne inférieure».

Nous bouclons ce journal à la veille de la nouvelle intervention médiatique du chef de l'État, mais nous prenons le pari qu'une ou plusieurs annonces seront destinées à séduire les partenaires sociaux les plus «responsables». Le conseiller social du Président s'est beaucoup démené les 16 et 17 février pour tester diverses possibilités, avant que n'intervienne la nouvelle de la mort de Jacques Bino à Pointe-à-Pitre, élément qui ne va pas manquer d'être exploité en haut lieu pour en appeler à la raison.

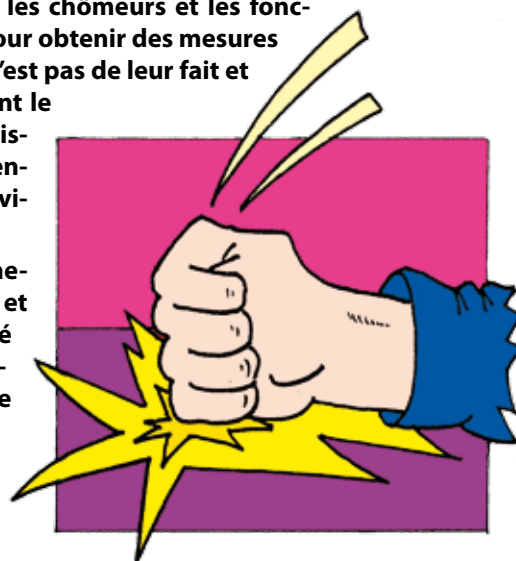
L'appel au 19 mars

Le 18 février au matin, avant même de connaître les décisions du chef de l'État, les médias se demandaient tous si le front syndical allait résister longtemps et certains allaient même jusqu'à s'interroger sur le maintien de l'appel au 19 mars.

Nous estimons pour notre part, à moins d'un stupéfiant virage du pouvoir, qu'il faut que les salariés, les retraités, les jeunes, les chômeurs et les fonctionnaires continuent de faire pression pour obtenir des mesures de protection contre la crise. Cette crise n'est pas de leur fait et il n'y a aucune raison pour qu'ils en paient le prix fort, la piste de la relance par l'investissement ne pouvant déboucher sur des bienfaits immédiats, à supposer qu'ils soient visibles un jour.

Les confédérations ont déclaré leur attachement à l'union dans le contexte actuel et leur communiqué du 9 février a bien laissé entendre qu'il fallait désormais «des réponses concrètes» et non un calendrier de rencontres étalées sur 6 mois.

C'est avec confiance que le SNUI attend la confirmation de l'appel à la grève pour le 19 mars.



MOBILISATION INDISPENSABLE

La surdité d'Eric Woerth

Eric Woerth, à la mi-février, s'est exprimé pour appuyer les propos du Président de la République et pour expliquer qu'il n'était pas question de revenir sur les suppressions d'emplois de fonctionnaires. Il a par ailleurs donné son avis sur les pistes «fiscales» évoquées par M. Sarkozy et il a penché pour la suppression des deux derniers tiers pour les contribuables assujettis aux plus basses tranches. Il a aussi estimé qu'on pouvait «remplacer» la taxe professionnelle en gardant un «impôt foncier d'entreprise», en mettant en place «la taxe carbone» ou en taxant «la valeur ajoutée». Il n'a pas dit par contre que tout cela l'obligerait à revoir sa manière de calibrer les emplois dans la DGFIP... Le ministre a enfin exclu tout plan de relance par une augmentation des salaires, que ce soit pour répondre à la situation en Guadeloupe ou, plus globalement, pour satisfaire ce qu'il appelle «la pression sociale» dans l'ensemble du pays.

Quelques jours après, Eric Woerth s'est rendu à l'Hôtel des Finances de Chateauroux (cf. nos Brèves) et il n'a pas paru comprendre l'accueil glacé des personnels, affirmant avec assurance : «la situation n'est pas aussi noire que celle décrite».

C'est dire que pour débloquer la situation à la DGFIP et notamment pour faire réouvrir les dossiers de l'emploi et des sous, il va falloir poursuivre l'action car le ministre a implicitement nié la poussée de colère de la fin janvier et méprisé la très forte majorité d'agents de son administration-pilote qui lui ont signifié que sa RGPP était insupportable.

L'intersyndicale DGFIP, le courrier au directeur général

L'intersyndicale DGFIP s'est réunie le 12 février pour définir les suites à donner à la formidable mobilisation du 29 janvier et toutes les organisations ont convenu (à l'exception de la CGC) qu'il leur fallait s'inscrire dans le nouvel appel à l'action du 19 mars.

Les revendications «emploi», «rémunération», «services publics» ont une forte résonance à la DGFIP et celle-ci a un rôle particulier à tenir dans le contexte de crise, toutes choses qui nécessitent une révision d'urgence des orientations prises pour réaliser la fusion. En conséquence, l'intersyndicale a écrit le 17 février à M. Parini pour exiger l'ouverture de négociations.



Monsieur le Directeur Général,

Si la grève des agents de la DGFIP du 29 janvier s'est naturellement inscrite dans la journée d'action interprofessionnelle décidée par les huit organisations syndicales nationales, elle revêt toutefois des caractéristiques propres à notre administration. Les très forts résultats de cette grève, tous services et toutes catégories confondus, en témoignent.

Depuis déjà de nombreuses années, dans le cadre des deux anciennes administrations, puis après la constitution de la DGFIP, les organisations syndicales ont fréquemment fait connaître les aspirations et les revendications des agents, sans la plupart du temps être entendues par les responsables politiques et administratifs auxquels elles s'adressaient.

Le 29 janvier 2009 les agents, à l'appel de leurs organisations syndicales, se sont majoritairement engagés dans l'action pour exiger enfin des réponses rapides et favorables à leurs revendications.

La situation de crise que connaît le pays appelle des réponses politiques nouvelles. La place et le rôle qu'occupe la DGFIP au sein de l'Etat lui confèrent des responsabilités particulières dans ce contexte. Les conceptions de l'évolution de ses missions, de son organisation et du rôle de ses agents doivent être revues afin de répondre aux attentes de la société, des citoyens et des agents, durement frappés par la crise.

Les organisations syndicales de la DGFIP vous demandent donc d'ouvrir des discussions, dans un délai rapide, sur la base des revendications défendues par les agents autour des questions de l'emploi, des rémunérations, des conditions de travail, des garanties collectives et des réformes en cours.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le directeur général, nos salutations distinguées.

SIP : Généralisez dit la DG, c'est pas prêt, rétorque

Engagée sans retenue dans la grève du 29 janvier, l'Union SNUI-SUD Trésor s'est posée la question de sa participation aux groupes de travail dans la période.

A la lumière des enjeux, et forte des taux de grève enregistrés le 29, l'Union a préféré affronter la direction générale pour :

- mieux contester le bilan des sites préfigurateurs sur la base du contre bilan publié dans l'Unité n° 916,
- exiger le report des dates initiales de généralisation,
- combattre les projets en matière de règles de gestion car l'administration souhaitait profiter de l'arrivée d'agents du recouvrement dans les CDI pour faire régresser les droits et garanties existants,
- obtenir la traduction des revendications inter-professionnelles pour les agents de la DGFiP,
- réclamer encore et encore une revalorisation des indemnités,
- maintenir la pression sur le DG afin qu'il concrétise par écrit ses annonces orales sur l'augmentation, dès 2009, des recrutements par concours,
- obtenir la création de nouvelles résidences (CDI et SIE) pour renforcer le service public.

Initialement prévus à la mi-janvier, deux groupes de travail se sont tenus les 22 janvier et 3 février sur l'encadrement, l'organisation et le fonctionnement des SIP. L'Union SNUI-SUD Trésor s'est battue contre les orientations arrêtées par la Centrale en matière de gestion des agents. Elle a continué d'exiger le report de la généralisation des SIP du fait que le bilan des préfigurations n'a pas été correctement fait, contrairement à ce qu'affirme l'administration.

LA DISCUSSION DES RÈGLES DE GESTION

Lors du groupe de travail du 22 janvier, le Directeur général est venu préciser les critères de choix des cadres pour prendre la tête d'un SIP. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, les décisions finales respectent une certaine forme d'équité entre les originaires des deux ex-directions (70% des SIP, les petits et les moyens, reviendront à des ex-DGI) et notre demande de nommer un adjoint a été acceptée dès lors qu'il y aura plus de 15 agents ou au moins 4 agents «recouvrement».

Mais en corollaire à la question de l'encadrement des SIP, l'harmonisation indemnitaire pour les A+ provoque un accroissement des écarts de rémunération avec les autres agents totalement injuste. Il y a donc urgence à faire réouvrir le dossier de la «revalorisation» pour les agents C, B et A.

Concernant les règles de gestion des collègues chargés du recouvrement dans les SIP, l'Union SNUI-SUD Trésor a exigé que les principes accordés aux cadres soient appliqués à tous les agents afin que ceux-ci ne subissent aucune pression particulière ni ne soient menacés de sanctions.

Face à notre insistance, l'administration a tranché de la façon suivante :

- **Le blocage de deux ans sur le poste en cas d'option pour la filière fiscale est levé et le droit de retour se fera à la résidence, après examen en CAPL.**

- **Les agents de l'ex-DGCP exerçant la mission recouvrement qui ne souhaitent pas rejoindre un SIP peuvent refuser d'y aller, en motivant leur position (nous contestons toujours cette disposition), tout agent d'une résidence concernée par un SIP peut postuler et les CAPL pourront aussi examiner les demandes de transfert d'agents d'autres résidences.**

L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé que ces évolutions réglementaires fassent l'objet d'une circulaire afin que tous les agents de l'ex-DGCP puissent être informés de leurs nouveaux droits.

Enfin, nous avons rappelé notre opposition à la disparition des filières de gestion en 2012 et à la casse du statut tel que l'envisage le rapport Silicani (livre blanc). L'administration a répondu qu'un statut particulier serait créé pour les agents de la DGFiP, ce qui, de notre point de vue, ne préjuge pas de la disparition de règles de gestion spécifiques aux filières «ex-DGCP» et «ex-DGI».

BILAN DES SIP, CORRECTION DES ERREURS

L'annonce par le Directeur général d'un point d'étape en juillet, du décalage en mars-avril des opérations envisagées de janvier à avril et du report à l'automne des créations de SIP initialement prévues de juillet à septembre marque une légère prise en compte de nos demandes.

Mais nombre de questions demeurent sans réponse :

- Quand et comment vont être corrigés

les problèmes déjà rencontrés dans les 12 SIP préfigurateurs que l'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncés les 13 et 14 janvier ?

- Quand et comment les plateaux des SIE, partout, vont-ils être abandonnés ?

- Quand et comment les nouvelles formes d'accueil (électronique, guichet unique...) vont être prises en compte dans le calcul des charges de travail au niveau d'un Hôtel des Finances ?

L'Union SNUI - SUD Trésor



- Quand et comment des agents chargés du recouvrement IS, TS et TP vont-ils intégrer les SIE ?
- Pourquoi tant d'obstination à vouloir boucler la fusion en 2012 malgré les difficultés qui s'annoncent ?

Les premiers reports de SIP ne sont donc pas suffisants et lors des CTP Locaux de création, dont les convocations doivent être reportées tant que le bilan national n'est pas correctement établi, nous appelons tous les agents à accompagner leurs militants locaux pour exprimer toutes leurs revendications, quel que soit leur service.

Taille des SIP et refus de la polyvalence

Lorsque M. Parini déclare nous avoir écoutés en abaissant la taille maximum des SIP de 70 à 60 agents, il s'agit en fait d'un tour de passe-passe puisqu'il extourne de son décompte les agents des cellules CSP et l'encadrement, notamment.

Le combat contre les méga structures doit donc se poursuivre.

Cela dit, l'administration ne semble plus fermée sur la création de CDI-SIE que nous revendiquons dans certaines villes, ni sur la « découpe » de CDI déjà regroupés ou en projet pour 2009. Elle a accepté la tenue d'un groupe de travail au 2ème trimestre sur la base de nos propositions.

Par contre, M. Parini persiste à ne pas vouloir appliquer aux missions foncières ce qu'il prétend vouloir faire avec le recouvrement, c'est-à-dire la non polyvalence. Toutefois, le gel des rapprochements CDI-CDIF est confirmé jusqu'à une date indéterminée, au moins après 2010.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, la création d'un secteur foncier en CDI, tout comme la clarification des doctrines d'emploi en SIE (et dans tous les services), sont indispensables.

Arrêt des suppressions d'emplois, augmentation des recrutements

Si le Directeur Général confirme qu'il va intervenir « de manière circonstanciée » auprès du ministre sur le sujet des suppressions d'emplois, c'est plus pour se « dédouaner administrativement » par rapport à la politique gouvernementale que pour peser dans le but de l'infléchir.

Par contre, alors qu'il en a la possibilité, il ne s'est pas assez engagé le 9 février sur une augmentation chiffrée du nombre de lauréats pour les listes principales et complémentaires des concours 2009.

Pour l'Union SNUI - SUD Trésor, la question des « marges de gestion », c'est-à-dire la différence existant entre le nombre d'implantations officielles et le nombre réel d'agents en poste, peut et doit être résolue rapidement. La dénonciation du dogmatisme des suppressions d'emplois liées à de prétendus gains de productivité doit cependant être poursuivie.

PÔLES DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ, ACCUEIL FISCAL : L'UN EST FLOU, L'AUTRE FOU !

Concernant les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), l'Union SNUI-SUD Trésor a exigé le report de la création des 29 prévus au 1er juillet car, non seulement l'application RSP a pris tellement de retard qu'elle ne sera pas totalement prête avant fin 2010 et, de plus, l'harmonisation des méthodes de recouvrement forcé n'est toujours pas réalisée.

Ensuite, l'administration n'ayant apporté aucune précision sur le nombre d'emplois dans ces pôles, ni sur le nombre de créances à gérer, l'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncé les charges déjà trop lourdes dans les pôles existants (80 à 120 dossiers par agent dans les PRF-DGI, 200 dans les PRC-DGCP). Pour l'Union, 80 dossiers est un maximum raisonnable mais l'administration n'a répondu à aucune de nos remarques de façon précise. Tout demeure flou, sauf la volonté de créer des pôles partout !

Concernant l'accueil fiscal de proximité, l'Union s'est insurgée contre cette nouvelle marche forcée car les agents des trésoreries n'ont ni le temps ni les moyens de l'assurer, d'autant plus que l'administration veut le généraliser dans huit mois sur tout le territoire pour la sortie des rôles ! Selon elle, avec le guide qu'elle va donner aux agents, ceux-ci ne seront pas en difficulté face aux contribuables. Faux, avons-nous répondu !

En conclusion de ce cycle de réunions, l'Union SNUI-SUD Trésor considère que l'administration ne peut pas clore les discussions sur l'organisation et le fonctionnement des SIP. Pour autant, celle-ci a déjà décidé de relancer la convocation des CTP Locaux pour créer des SIP dès le mois d'avril afin de respecter son calendrier dicté par le ministre.

- Refusons ensemble la mise en place de nouveaux SIP tant que les problèmes existants ne sont pas réglés (emplois, conditions de travail...).

- Battons-nous ensemble contre la polyvalence excessive en exigeant notamment la création de secteurs fonciers en CDI et la redéfinition de portefeuilles de dossiers en SIE.

- Revendiquons ensemble la « revalo » immédiate des régimes indemnitaires, la création de CDI/SIE, le maintien du réseau des trésoreries et l'arrêt des suppressions d'emplois.

- Préparons la grève du 19 mars et débattons de ses suites en AG dès maintenant.

CONDITIONS DE TRAVAIL:



Conditions de travail... On n'arrête pas d'en parler, les militants deviennent de plus en plus pressants dans les départements, les revendications sont connues depuis longtemps, mais les changements se font toujours attendre.

Pour ce qui concerne Bercy, un groupe de travail permanent avait été promis au début de l'année dernière, mais il a fallu attendre ce 10 février 2009 pour avoir enfin, avec les propos de M. Rambal, une perspective concrète de suivi en continu de questions aussi essentielles que les méthodes de management ou le cadre de travail. Des engagements ont par ailleurs été pris sur la mise en place du «document unique», la formation des cadres, la place des ACMO et la prévention des risques organisationnels et psychosociaux.

Il faut souhaiter désormais que le discours du directeur général adjoint chargé du «pilotage du réseau» soit suivi d'effets et ne rejoigne pas dans l'armoire des belles paroles sans lendemain les engagements pris par MM. Woerth et Parini au long de l'année 2008.

L'impatience de l'Union SNUI - SUD Trésor

Le 10 février, les représentants de l'Union SNUI - SUD Trésor ont forcément fait référence à la mobilisation du 29 janvier et ils ont bien marqué leur attente de négociations tant au niveau Fonction Publique que DGFIP. Nous reproduisons ci-après leur déclaration liminaire.

«La mobilisation unitaire et massive du 29 janvier n'a pas donné lieu à une réponse suffisante du Président de la République et du gouvernement face aux véritables attentes exprimées par les manifestants et les grévistes. Sur l'ensemble des revendications, les emplois, le pouvoir d'achat, le service public sont de celles sur lesquelles le Ministre de la Fonction Publique doit également s'exprimer afin d'ouvrir des négociations. Et le taux de grève du Ministère des Finances et de la DGFIP n'aura sans doute pas échappé au Ministre du Budget.

Les conditions de travail sont aujourd'hui dégradées au point de générer mal être et souffrance au travail. De toutes les questions concernant directement l'ensemble des agents, c'est celle qui a connu le plus de retard à être traitée, elle était jusqu'à aujourd'hui en panne.

Dans ce contexte, nous ne sommes pas venus pour entendre encore des déclarations d'intention mais pour discuter au fond et agir de façon concrète pour l'amélioration des conditions de vie au travail.

Les thématiques et la méthode proposées sont de nature à permettre cela, à condition de définir clairement les champs d'action, les thèmes, la méthode et le calendrier. Nous aurons sur chacun de ces points des exigences fortes.

Cela n'a que trop tardé ! Les administrations d'avant la fusion avaient trop longtemps ignoré ou sous estimé l'importance des enjeux, et depuis octobre 2007 cette dimension, pourtant présente dans les discours du Ministre et du Directeur Général, n'a pas donné lieu à une prise en compte systématique et préalable aux modalités de mise en oeuvre de la fusion.

Avant d'entrer dans la discussion fiche par fiche, l'Union SNUI – SUD Trésor tient à rappeler plusieurs points :

** Nous contestons la dichotomie affichée entre les différentes instances de concertation, en tout cas nous estimons nécessaire de dépasser ces clivages apparents. Dans la plupart des cas, il nous apparaît nécessaire et utile de définir au niveau national des préconisations transversales. Cela pourrait faire l'objet, comme nous le demandons, d'un CTP annuel dévolu aux conditions de travail.*

** Concernant les études, notamment ergonomiques, qui ont été faites avec l'aval des représentants de la DGFIP, il nous paraît particulièrement urgent d'en dégager rapidement toutes les préconisations utiles, notamment au regard des restructurations et travaux qui sont d'ores et déjà entrepris en 2009.*

ENFIN A L'ORDRE DU JOUR ?

★ Si la liste des sujets mis en discussion nous agréée en grande partie, nous demanderons à ce qu'ils soient plus précisément définis. L'approche pluridisciplinaire nous paraît utile et nécessaire, y associer l'ensemble des acteurs est une évidence, concrétisée par l'ergonome recruté par la DPAEP et dédié à la DGFIP.

★ L'Union SNUI-SUD Trésor exige que la réflexion concernant la doctrine d'emploi et la professionnalisation des ACMO soit partie intégrante des discussions en cours.

★ La mise en oeuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels, au delà des intentions et des notes, n'est pas effective. A ce sujet, des décisions auraient déjà dû être prises, notamment sur les questions organisationnelles, les indicateurs, les risques psychosociaux, le management et le pilotage. Ces points-là doivent être définis au niveau national afin de rendre opérante la destination préventive de cette démarche.

★ Enfin, la mesure de l'impact des décisions sera un des sujets sur lequel nous pourrions solliciter la maîtrise d'oeuvre, où à tout le moins un avis, de l'échelon ministériel. Ce point viendra en son temps, l'urgence est aujourd'hui à la décision et à la concrétisation.

Au bout du compte, au-delà du pilotage et des questions organisationnelles, nous rencontrerons forcément la question des emplois et des moyens. Au bout du compte aussi, nous n'échapperons pas à la finalité du travail, et donc à la finalité et aux modalités des réformes. Mais il y a un vaste intervalle où d'ores et déjà nous pouvons, nous devons être concrets.

Dès aujourd'hui, il nous faut des clarifications, une méthode et un calendrier.»

M. Rambal affiche une «volonté de résultats concrets...»

Reconnaissant que l'on disposait désormais de «suffisamment d'éléments», M. Rambal a affirmé la «volonté de résultats concrets, pour se montrer efficaces et visibles pour les agents». Il a indiqué vouloir impulser une «dynamique» et confirmé la poursuite selon une périodicité trimestrielle du groupe de travail permanent. Ce dernier sera précédé de 6 réunions techniques documentées permettant de l'alimenter sur les sujets suivants :

- risques psychosociaux,
- risques organisationnels,
- document unique,
- relations hiérarchiques,
- contrôle de gestion et indicateurs,
- formation des cadres.

Ces réunions, planifiées d'ici fin février, intégreront à la fois les études existantes et seront ouvertes à des intervenants du terrain, de la DPAEP, ergonome, médecin de prévention, ou extérieurs (CNAM, IRES,...).

Alors que l'Union SNUI – SUD Trésor a demandé la tenue d'un CTPC spécifique, pour M. Rambal ce sujet peut faire l'objet d'un point à l'ordre du jour des CTP (d'abord au niveau central, puis dans les CTP locaux).

A supposer la question de la méthode réglée, demeure cependant pour nous celle de la traduction sur le terrain des conclusions du groupe «permanent». Pour M. Rambal, «au niveau local, la réponse est ergonomique». Selon nous, cette approche est largement insuffisante et inadaptée aux enjeux dans la mesure où elle ne couvre pas l'ensemble du champ de la problématique des conditions de travail. La direction a une responsabilité majeure, elle ne peut la renvoyer sur un acteur unique et isolé : l'ergonome.

A notre demande, le directeur général adjoint a également accepté, sur la base de la charte immobilière, d'aborder la question des travaux et de l'immobilier.

Le 10 février, les représentants de l'Union SNUI – SUD Trésor ont précisé la manière dont ils comptent aborder les réunions futures : une approche globale des questions tenant aux risques organisationnels et psychosociaux, ainsi qu'aux relations hiérarchiques.

Nous avons dénoncé la seule volonté d'affichage concernant la tenue des groupes locaux de mise en place du document unique. Nous avons demandé à l'administration de faire un effort conséquent pour donner à cette démarche de longue durée un contenu suffisant. Cela pose concrètement le problème de la disponibilité et des moyens donnés aux ACMO. Pour nous et face aux enjeux, la fonction d'ACMO ne peut s'exercer qu'à temps plein. A la demande insistante de l'Union SNUI – SUD Trésor, M. Rambal a finalement accepté d'inscrire ce point au prochain ordre du jour.

Enfin, la mise en place d'un indicateur des conditions de travail a-t-elle un intérêt particulier, compte tenu des multiples enquêtes disponibles pour recenser les ressentis et les besoins des agents ?

Avant de mesurer les effets d'une action, il nous semble plus urgent...de la mettre en œuvre !

Empiler les vagues de DLU,

Avare d'informations, la DGFIP a jusqu'ici, tant au plan national que local, bien peu communiqué sur le déploiement de ses futures directions locales uniques. Au plan local, les représentants du personnel se heurtent bien souvent à des refus de toute discussion. L'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncé cette situation et exigé qu'un cadrage national soit fixé de toute urgence, préalablement à la tenue des CTP locaux pour éviter les dérives et les décisions pouvant contredire des promesses faites à Paris (en petit nombre il est vrai).

Réponse de l'administration : le dialogue social local commencera en mars, à l'issue des discussions au niveau national. Les Directeurs présenteront aux représentants des personnels les projets d'organigramme, l'organisation des services, les conditions matérielles d'installation des nouveaux services. Fin mars, un point d'ensemble sera fait avec les organisations nationales avant le démarrage effectif des DLU.

Calendrier de mise en place : un empilage à haut risque

L'administration compte déployer les DLU en 3 vagues en 2009 puis terminer la généralisation d'ici 2012. 8 DLU sont prévues pour le début 2009, 12 au cours du 1^{er} semestre, et une 3^{ème} vague d'ici la fin de l'année.

L'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncé ce rythme inacceptable puisque les DLU de préfiguration peinent à se mettre en place (certaines d'entre elles n'auront fini l'installation de leurs agents qu'à la mi-mars). Partant de là, la DGFIP n'aura

aucun recul pour éviter un certain nombre d'erreurs et elle prend le risque d'accumuler des difficultés dont les agents feront les frais.

A l'issue des échanges, M. Rambal n'en a pas démordu : les deux premières vagues (soit 20 directions) doivent démarrer avant l'été et un point d'étape aura lieu à la rentrée.

L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé le report de la 2^{ème} vague après l'été.

Quels effectifs pour les DLU ?

Ce n'est un secret pour personne, les pôles transverses des futures directions sont considérées depuis qu'a germé l'idée de « fusion globale » comme un gisement d'emplois à supprimer. L'Union SNUI - SUD Trésor combat cette approche et y voit une application désastreuse de la RGPP ; elle a demandé un recensement précis des emplois de direction dans les deux réseaux

DGI et CP.

Dans un premier temps, M. Rambal a « oublié » de répondre sur ce sujet sensible. Il a ensuite tenu des propos équivoques assurant que la DGFIP avait besoin de tous ses agents, mais assurant aussi qu'elle continuerait de rechercher les gains de productivité.

Qu'en sera-t-il des règles de gestion ?

L'Union SNUI - SUD Trésor a exigé que la garantie de maintien à résidence soit respectée en cas de suppression d'emploi, tout comme la priorité pour suivre des emplois transférés si l'agent le souhaite. En réponse, l'administration a indiqué

qu'une circulaire sur les règles de gestion allait sortir et que ces droits seront respectés. Quant aux règles de vie quotidienne au travail, elles s'appliqueront dès la fin du semestre de mise en place de chaque DLU.

Encadrement des DLU : l'armée mexicaine !

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, chaque nouvelle direction va regrouper de nombreux métiers à haute technicité et par conséquent l'encadrement et le commandement doivent être impliqués techniquement, leur rôle ne doit pas se réduire au « managérial ». Par ailleurs, le malaise grandissant des agents A du Trésor qui ne

retrouvent plus leur rôle antérieur d'encadrants doit être pris en compte. Selon M. Rambal, chaque directeur doit pouvoir adapter son organisation à son encadrement. Le principe retenu est celui du respect du positionnement des cadres actuels, et d'affirmer que la DGFIP a fait le choix de conserver tous ses cadres !

Ce sera accumuler les pépins

Une architecture très lourde

Chaque direction départementale ou régionale des finances publiques comprendra des missions directement rattachées au responsable n° 1 et trois pôles (fiscal, gestion publique, missions transverses) dont les activités seront organisées sur plusieurs niveaux fonctionnels : divisions, services, secteurs et, le cas échéant, sections selon la taille des directions.

Face aux nombreux problèmes de frontières et de recombinaison de services que nous avons soulevés, l'administration a répondu que les difficultés ne seront pas toutes être réglées depuis Paris, qu'il y aura des adaptations locales. Voilà qui promet !

Le devenir des recettes des finances territoriales

La RFT conserve ses missions qui sont appelées à évoluer dans le cadre de la nouvelle organisation, voilà la position de l'administration, sans plus de précision ! Nous avons rappelé que la moitié des RFT avait d'ores et déjà été supprimée.

Le cas spécifique des « mégas DLU » (Nord, Bouches du Rhône, Hauts de Seine et Paris)

L'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncé la mise en place de ces DLU surdimensionnées qui vont générer non seulement des difficultés de gestion du personnel, mais aussi une déshumanisation des relations de travail.

De par leur taille, leur effectif, leur implantation en milieu urbain et avec le souci – louable – de restreindre au maximum les déplacements d'agents, les mégas DLU vont être lancées avec un siège accompagné d'antennes. Répartition des missions entre les sites, pérennité des choix opérés, les zones de flou sont considérables. L'administration a répondu que les antennes des directions seront pérennes, quant à la nature des missions qui leur seront confiées, les choix seront faits au plan local.

Il faut préciser pour finir qu'aucune réponse n'a été apportée sur plusieurs points soulevés par l'Union SNUI – SUD Trésor (conditions de travail, informatique, formation), par contre, M. Rambal a accepté qu'un point soit fait sur les conditions d'installation de la nouvelle Centrale (avec les sections syndicales idoines).



Les 9, 10 et 13 février, lors des trois groupes de travail programmés par la direction générale, les syndicats ont tenu à revenir sur la mobilisation du 29 janvier et sur la nécessité d'une rencontre avec Philippe Parini pour débattre des emplois, des rémunérations et du rôle de la DGFIP dans le contexte de la crise.

On entend sans cesse le Président de la République remettre l'Etat sur le devant de la scène, on entend parler de mesures fiscales, de réforme des collectivités territoriales, tout cela repose la questions des moyens donnés à la DGFIP et oblige à réouvrir le dossier des missions, comme celui des emplois.

Le bien fondé du raisonnement a été reconnu du bout des lèvres par M. Rambal, pour sa part l'intersyndicale, réunie le 12 février, a décidé d'interpeller Philippe Parini dans ce sens (cf. page 5).

En conclusion, ce groupe de travail n'a pas permis d'aller vers un cadrage national sur la mise en place des DLU. Les discussions n'en sont toutefois qu'au stade de l'ébauche, tout comme les DLU elles-mêmes... L'administration s'est engagée à tenir un second groupe de travail national sur ce sujet très prochainement, afin de poser quelques repères qui devraient respecter les principes suivants : le respect des métiers (l'organigramme doit traduire l'identification claire des métiers), l'addition des compétences (mobilisation de l'ensemble des compétences), le respect de l'histoire de chacun des deux réseaux (mobilisation de leurs ressources) et le respect du positionnement des cadres actuels. L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé que les règles et principes retenus soient d'abord écrits puis réexaminés avec les syndicats. Le prochain groupe de travail devrait avoir lieu le 6 mars.

6^{EME} RAPPORT DU COR : Retraites privées et publiques

Le 17 décembre dernier, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a validé son 6^{ème} rapport d'étude suggérant des évolutions possibles des droits familiaux et conjugaux au sein des régimes de retraite. Si certaines propositions concernent le régime général, d'autres se rapportent au régime de la Fonction publique, d'autres enfin tendent à imposer des modifications des deux côtés.

● DROITS FAMILIAUX

Perte de la bonification

Au prétexte d'un coût jugé trop important des droits familiaux des mères de famille (15 milliards d'euros) et des exigences de la Commission européenne, le COR propose une réforme de la majoration de durée d'assurance (MDA) attribuée dans le cadre du régime général. Ainsi les huit trimestres de MDA par enfant accordés aux mères de famille (ce que l'on appelle les «bonifications» dans le régime des fonctionnaires), ne seraient accordés au père et à la mère de famille qu'à la suite d'une interruption d'activité d'une durée minimale de deux mois liée à l'enfant. A plus long terme, le COR propose de réduire à un an la MDA qui serait transformée partiellement en une majoration du montant de la pension réservée aux femmes (majoration qui pourrait être proportionnelle ou forfaitaire).

Pour les mères fonctionnaires, la loi Fillon de 2003 avait déjà supprimé la bonification qui était d'un an, elle l'avait rempla-

cée, pour les deux parents, par une validation en durée d'assurance pour toute interruption d'activité d'au moins deux mois liée à l'enfant.

Cette durée d'assurance n'est pas comptabilisée dans la durée de service pour le calcul de la pension, mais seulement pour la décote ou la surcote. C'est une perte de droit à pension pour les femmes fonctionnaires devenues mères après le 31 décembre 2003.

En définitive, que se soit dans le régime général ou dans la fonction publique, on constate une évolution vers le bas. Ces réformes pénalisent encore les mères qui ont en général des pensions nettement moins élevées que les hommes et on ne saurait oublier les dispositions limitant l'effet de la demi part fiscale dans le calcul de l'impôt sur le revenu pour les retraités ayant eu charge de famille.

Trois enfants, majoration réduite et imposable

Le COR propose que la majoration de pension des parents de trois enfants et plus ne soit plus versée proportionnellement mais forfaitairement et que cette majoration devienne imposable. Si on considère qu'un enfant de « riche » et un enfant de « pauvre » ont les mêmes droits, il n'apparaît pas anormal que cette majoration de pension qui répond aux efforts financiers des parents pour élever une famille nombreuse soit identique entre les familles. Par contre, imposer une « indemnité » ne se

justifie pas.

Pour mieux faire passer la pilule, la majoration forfaitaire pourrait être accordée dès le premier enfant, selon le COR.

Nous avons déjà évoqué les diverses propositions émises par le COR pour l'attribution de la majoration dans notre numéro 912, le gouvernement sera forcément tenté de puiser dedans.

Fonction publique et départ anticipé

Aujourd'hui, le fonctionnaire parent de trois enfants qui peut bénéficier d'un départ en retraite anticipé, voit sa pension calculée selon les règles de liquidation en vigueur à la date à laquelle il remplit les conditions pour ce départ.

Le COR souhaite que la pension soit établie selon les règles en vigueur à la date du départ en retraite anticipée, au motif que la règle actuelle crée des différences de droit à pension

entre agents de même âge quelle que soit l'année de liquidation.

Le COR propose aussi de limiter les possibilités de cumul avec d'autres dispositifs. Il propose enfin une extinction progressive du dispositif (avec l'instauration d'un âge plancher progressivement relevé ou la conservation du droit acquis à la date de la réforme).

à harmoniser par le bas



● DROITS CONJUGAUX

Veuvage précoce

Pour faire face aux situations difficiles vécues surtout par les veuves « précoces », le COR propose une meilleure prise en charge de ces situations soit par des dispositifs publics (c'est-à-dire en fait par le budget de l'Etat) soit par des mesures de prévoyance, dans le cadre des complémentaires santé. Voilà des perspectives intéressantes pour les compagnies d'assurance !

Réversion

Face aux évolutions concernant les couples (progression des divorces, unions hors mariage), le COR évoque la possibilité de modifier les règles d'attribution des pensions de réversion. Ainsi, le conjoint survivant pourrait se voir attribuer une pension de réversion au prorata des années de mariage, même si le survivant ne s'est pas remarié, avec la possibilité, en cas de remariage de cumuler plusieurs pensions au prorata temporis. Le bénéfice de la réversion pourrait être étendu au PACS sous condition de durée de vie commune.

Les réflexions contenues dans le rapport du COR ne sont que des idées qui n'engagent que cet organisme. Elles constituent toutefois un réservoir dans lequel le gouvernement peut puiser à tout moment pour imposer un nouveau recul de nos droits à la retraite. Tout est fait par le pouvoir politique pour forcer les salariés à adhérer à des régimes de prévoyance assuranciers que sont les fonds de pension basés sur les valeurs boursières dont on peut voir aujourd'hui les dérives. Dans tous les cas, cependant, les retraites sont payées par les actifs quelque soit le système, par répartition ou par capitalisation. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor le droit des salariés à bénéficier d'une retraite décente et intergénérationnelle passe par le système par répartition qui est le fondement d'une société juste et solidaire.

REVERSION ET LOI DE FINANCES 2009 DE LA SECURITE SOCIALE

La loi Fillon de 2003 avait prévu, pour les réversions issues du régime général, que l'âge de perception des pensions serait abaissé de 55 à 50 ans d'ici à 2010. La nouvelle loi de finances de la sécurité sociale a rétabli la réversion à 55 ans pour les personnes devenues veuves après le 31 décembre 2009. Cette condition d'âge ne touche pour l'instant que le régime général, le taux de réversion dans la fonction publique est maintenu à 50%, sans condition d'âge et de ressources du survivant. Demain, toutefois, on peut craindre là encore un alignement par le bas.

RETRAITE CARRIERE LONGUE : MODIFICATIONS

L'article L 25 bis du code des pensions concernant le calcul de la retraite pour départ anticipé suite à carrière longue est modifié à compter du 1er janvier 2009 conformément à l'article 84 de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2009.

Dorénavant, le nombre de trimestres exigé pour la durée d'assurance et pour la durée d'activité cotisée est celui nécessaire pour atteindre le taux plein de la pension l'année des 60 ans de l'agent. Il peut être, comme antérieurement, majoré de 8 trimestres selon les cas. Hier les conditions de départ étaient liées à l'âge de l'agent et à l'année du départ, maintenant elles sont liées toujours à l'âge mais, triste nouveauté, elles deviennent liées aux règles applicables l'année des 60 ans de l'agent malgré un départ anticipé. Conséquence : un départ pouvant être retardé d'un an !

Vous pouvez consulter sur le site SNUI le tableau qui précise les nouvelles conditions de départ en fonction de l'année de naissance.

FINANCES LOCALES : droit

En annonçant la «suppression» de la taxe professionnelle, Nicolas Sarkozy, par les réactions qu'il a provoquées, a mis en exergue la question du financement des collectivités locales. Le SNUI l'a déjà montré dans ses écrits passés, les budgets de ces collectivités sont de plus en plus mis sous pression, notamment du fait de la hausse des besoins de la population dans un contexte où de nombreuses compétences leur ont été transférées lors des différentes vagues de décentralisation. Le Président de la République l'a encore rappelé le 5 février, il y a trop de strates dans l'organisation territoriale française et il faut simplifier. C'est pour creuser cette question qu'a été mis en place «le comité Ballardur», lequel a commencé à explorer le volet financement et diverses propositions fiscales.

Reprenant une piste proposée récemment par le Conseil économique et social (Rapport Valletoux sorti en 2006, intitulé Fiscalité et finances publiques locales, à la recherche d'une nouvelle donne), le comité s'oriente vers la spécialisation des impôts locaux dans le but de leur donner plus de visibilité. On le voit, de multiples chantiers sont donc ouverts. Le SNUI propose ici une première lecture des enjeux d'actualité et reviendra dans de prochaines éditions sur d'autres aspects de cette question majeure pour l'action publique sachant que les collectivités locales réalisent les trois quarts des investissements publics en France. C'est dire si le sujet abordé par Nicolas Sarkozy est d'ampleur ...

Fiscalité locale : l'état des lieux

Avec le mouvement de décentralisation et ses transferts de compétences, le besoin de financement des collectivités territoriales (pour satisfaire leurs obligations en matière d'aide sociale ou d'éducation par exemple) a connu une forte augmentation. On le sait, l'Etat est désormais le premier contributeur local. En effet, sur les quelques 205 milliards d'euros de recettes des collectivités, il en fournit plus de la moitié, sous forme de dotation ou de compensation de dégrèvements par exemple. Les recettes fiscales représentent toutefois un enjeu essentiel et, parmi elles, notamment, la taxe professionnelle. Sur ce point les questions surgissent

en rang serré : quelle doit être la structure des impôts locaux ?

Quel doit être le degré d'autonomie fiscale des collectivités locales ? Le «comité Ballardur» va avoir du travail.

En 2006, la taxe professionnelle rapportait 26,7 milliards d'euros, la taxe d'habitation 14 milliards d'euros, la taxe foncière sur les propriétés bâties 18,7 milliards d'euros et celle sur les propriétés non bâties 800 millions d'euros. Soit au total plus de 60 milliards d'euros qui proviennent de la fiscalité locale.

Les communes et l'intercommunalité reçoivent la majeure partie de cette masse avec 37,7 milliards d'euros auxquels on peut ajouter 4,6 milliards de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les départements reçoivent 18,1 milliards d'euros et les régions 4,3 milliards d'euros.

De nombreuses critiques se sont élevées faisant part de l'illisibilité de la fiscalité directe locale (un avis d'imposition comprenant plu-

sieurs niveaux de collectivités, les contribuables savent rarement pour qui ils paient) et de sa vétusté, un point que le SNUI dénonce de longue date.

La question de la lisibilité de la fiscalité locale est complexe mais est effectivement essentielle : si l'on comprend ce qu'on paie et où va l'impôt, le consentement ne peut qu'en être amélioré. De là découle la proposition d'affecter tel impôt local à tel échelon local administratif ce qui, en théorie, contribuerait à plus de transparence. Cette proposition se heurte toutefois à plusieurs obstacles. En effet, il faudrait modifier la structure des budgets des collectivités locales qui pourraient perdre, pour certaines d'entre elles, des ressources dynamiques (donc évolutives) avec le risque de ne pas les voir intégralement compensées, sinon «pour solde de tout compte» (et ainsi ne pas pouvoir faire face dans le futur à la hausse du besoin de financement). Enfin, on peut s'interroger sur la sensibilité des recettes et sur le fait qu'une collectivité soit dépendante d'une ressource principale qui, si elle est affectée, peut mettre le budget en péril. On le voit, pour intéressante qu'elle soit, la piste de l'«affectation» est plus complexe qu'il n'y paraît.



dans le mur ?

La situation est critique !

Le besoin de financement ne cesse d'augmenter, on est passé d'un excédent de plus de 4 milliards d'euros en 1999 à un besoin de 7,2 milliards d'euros en 2007 (les collectivités locales représentent donc désormais 14% du besoin de financement du total des administrations publiques alors qu'elles permettaient de réduire celui-ci il y a encore peu de temps). De leur côté, les impôts locaux progressent : ils représentaient 5% du produit intérieur brut en 2003, 5,7% en 2007.



Taxe professionnelle : de la suppression à la réforme ?...

C'est peu de le dire : les annonces du Président de la République du 5 février sur la fiscalité, et notamment sur la taxe professionnelle, font débat. A l'exception notable (et prévisible) du Medef, la proposition a soulevé partout de nombreuses inquiétudes et critiques (de la part des collectivités locales notamment). En réalité, en parlant de « suppression » de la taxe professionnelle, en justifiant cette « suppression » par le fait qu'aucun autre pays n'avait d'impôt comparable, en restant silencieux sur les mesures de substitution et en chiffrant le manque à gagner à 8 milliards d'euros, le Président de la République a jeté un énorme trouble. Il est donc urgent de faire le point.

La taxe professionnelle est un impôt local plutôt complexe qui impose les immeubles, les biens et les équipements mobiliers détenus par l'entreprise. Outre ces éléments, il faut noter que certaines de ces entreprises (une petite minorité et toutes des grandes) sont imposées, sous conditions, sur leur valeur ajoutée. En 2006, le rendement brut de la taxe professionnelle était de 33 milliards d'euros et son rendement net (une fois les dégrèvements pris en charge par l'Etat décomptés) était de 26 milliards d'euros, ce qui représentait 44 % de la fiscalité directe locale. Voilà pour un bref panorama.

Nicolas Sarkozy envisage-t-il sérieusement une « suppression » de la taxe professionnelle ? Certes, les propos du Président de la République semblaient

clairs et poser la question semble saugrenu. Reprenons cependant le fil. Nicolas Sarkozy a concentré ses critiques sur l'assiette de la taxe professionnelle (notamment sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers nécessaires à la production) et il a chiffré sa proposition à 8 milliards d'euros « seulement » si l'on peut dire (ce qui correspond tout de même au double de l'impôt de solidarité sur la fortune). Le doute demeure légitimement sur une suppression pure et simple de la taxe professionnelle dont le coût budgétaire est facile à estimer : environ 26 milliards d'euros (en réalité moins car, pour être précis, la taxe professionnelle étant déductible de la base de l'impôt sur les sociétés, son annulation augmenterait mécaniquement cette base. De la sorte, l'impôt sur les sociétés rapporterait « toutes choses étant égales par ailleurs » un peu plus qu'actuellement, ce qui compenserait, mais très partiellement cependant, le manque à gagner d'une suppression totale).

Le compte n'y est donc pas. Autrement dit, Nicolas Sarkozy est demeuré flou sur ses intentions. Veut-il vraiment supprimer la taxe professionnelle, auquel cas il s'est trompé sur le chiffre avancé ? Cela paraît peu probable, même si la revendication du Medef, très écouté par le pouvoir, va dans ce sens. Veut-il plus simplement supprimer une partie de l'assiette de la taxe (et ainsi laisser imposables les immeubles et la

valeur ajoutée) ? Cette hypothèse est plus vraisemblable. Car, il le sait bien, les collectivités locales ne se remettraient pas d'une suppression pure et simple. Et il le sait également, les autres pays disposent, comme la France, d'un impôt local payé par les entreprises, l'assiette n'étant toutefois pas la même (en Allemagne, la taxe professionnelle a pour assiette le « rendement réel » et en Italie elle est constituée de la valeur ajoutée), voilà qui nous conduit au cœur du débat : quelle doit être l'assiette de la taxe professionnelle ?

Osons ici suggérer au Président de ressortir le rapport de la commission Fouquet, commandé par son prédécesseur, qui dressait les pistes en la matière. L'équité entre les entreprises fait pencher pour la valeur ajoutée (la VA) voire pour l'excédent brut d'exploitation (EBE), pour ne pas revenir à une imposition des salaires, mais l'ancrage local fait lui pencher pour une base foncière.

Les deux ne sont pas incompatibles. Il resterait à actualiser les valeurs locatives des immeubles (par construction, ceci permettrait de réformer l'assiette de la taxe d'habitation, vétuste et injuste) et à consolider cette assiette foncière localisable avec un élément représentatif de la richesse créée par l'entreprise (VA ou EBE). De la sorte, la taxe professionnelle pourrait être rééquilibrée, donc plus équitable, et on éviterait un report de la charge fiscale vers les ménages ; ceux-ci n'en ont vraiment pas besoin !

La MGEFI «référéncée»

C'est fait, la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (la MGEFI) est devenue, en février, le seul opérateur «référéncé» par Bercy pour mettre en oeuvre la protection sociale complémentaire des personnels du périmètre «Finances».

■ Pourquoi cette procédure du référéncement ?

Nous avons maintes fois expliqué dans nos colonnes pourquoi le gouvernement avait chamboulé, en 2005, son mode de relation avec les mutuelles de fonctionnaires, pourquoi il avait brutalement cessé de verser ses subventions et comment il était finalement parvenu, en septembre 2007, à définir la nouvelle procédure du «référéncement».

Tout était parti des plaintes répétées d'une prétendue mutuelle, la MGSP, soutenue par la CGC et la CFTC qui avait dénoncé la situation privilégiée des grandes mutuelles historiques. La Commission Européenne avait été saisie, tout comme le Conseil d'Etat, et le gouvernement avait donc été conduit à abroger l'arrêté ministériel de 1962 qui régissait ses relations avec le mouvement mutualiste des fonctionnaires.

Désormais, donc, chaque ministère doit lancer un appel d'offres sur la base d'un cahier des charges pour choisir un ou plusieurs opérateurs -mutuelles ou sociétés privées d'assurances- chargé(s) de gérer la couverture sociale complémentaire de ses agents et apte(s) à recevoir la participation financière de l'Etat.

C'est donc au terme de cette procédure que la MGEFI a été reconnue par Bercy comme opérateur unique, mais pour une période de 7 ans seulement.

■ Soutien syndical

Face à la tourmente déclenchée par la Commission européenne, les mutuelles de Bercy ont commencé par se rapprocher pour finalement se présenter sous une seule structure juridique face aux opérations de référéncement. Parallèlement, tous les syndicats (hormis évidemment la CGC et la CFTC) ont apporté leur soutien à la démarche

d'unification et ont appuyé la MGEFI pour qu'elle soit le seul et unique opérateur reconnu.

Durant toutes les opérations, les fédérations des Finances ont rencontré l'administration et argumenté pour que le cahier des charges ne s'écarte pas des grandes valeurs mutualistes. Par la suite, les mêmes fédérations ont plaidé énergiquement pour que la MGEFI soit la seule à être référéncée (étant la seule à vraiment garantir une politique de solidarité intergénérationnelle, notamment).

La cahier des charges du référéncement arrêté par l'administration a entraîné un surcoût de prestations pour la mutuelle de 10 millions d'euros auxquels s'ajoutent les nouvelles charges fiscales qui représentent 8,5 millions d'euros (à comparer aux 18 millions d'euros de la future subvention et aux remboursements à l'administration des moyens humains et matériels mis à la disposition de la MGEFI). D'autre part, les années 2007 et 2008 resteront «sèches» de toute subvention et l'année 2009 sera proratisée. C'est dire que l'opération va laisser des traces douloureuses ...

■ L'avenir

Le référéncement n'est valable que pour 7 ans, rien n'est donc acquis définitivement, d'autant que certains ministères ont accordé leur label à des compagnies d'assurance et non à des mutuelles. Le loup est donc entré dans la bergerie !

Dans l'immédiat, cependant, les administrations financières doivent informer leurs nouveaux agents que la MGEFI est le seul organisme «référéncé» : cette réalité-là n'était pas garantie il y a seulement six mois.

Le SNUI n'a pas ménagé ses critiques face à certaines évolutions du mouvement mutualiste, il ne s'est pas pour autant trompé d'adversaire dans la période et il s'est totalement inscrit dans l'action de sauvegarde des valeurs de solidarité que la MGEFI défendra bien mieux que les «marchands de santé».

A l'avenir, le syndicat s'inscrira avec la même énergie dans toutes les luttes de défense du mouvement mutualiste authentique.

